



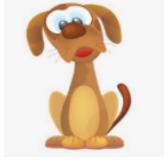
Commune de Moiry

Mars 2024



Communications de la Municipalité

Chiens



Toute acquisition, naissance ou départ/décès d'un chien, doit être annoncé sans délai au Contrôle des habitants. Les documents d'identification seront demandés ainsi que l'enregistrement dans la base de données www.amicus.ch.

Les personnes bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris prestations complémentaires pour frais de guérison), de l'aide sociale et du RI peuvent être exonérées de l'impôt cantonal sur les chiens. Le cas échéant, nous vous remercions de nous remettre au plus vite l'attestation de prestation afin que nous puissions la transmettre à l'administration cantonale des impôts.

Nous vous rappelons que les chiens doivent porter une puce électronique pour identification. Il est par ailleurs interdit de les laisser vagabonder.

Prélèvement d'eau dans un ruisseau

Lors d'une récente visite dans notre commune, le garde-pêche, M. Louis Deslarzes, a relevé que toute personne qui pompe de l'eau dans un ruisseau doit solliciter son autorisation au préalable. En cas de besoin ou pour de plus amples détails, n'hésitez pas à le contacter au 079/237 42 70 ou par mail à louis.deslarzes@vd.ch.



Fermeture de la Route du Mollendruz



En raison de la poursuite des travaux de réfection en traversée de Mont-la-Ville, la route cantonale du Mollendruz sera fermée du **13.05.2024** au **31.05.2024**. Durant cette période, la circulation sera déviée par Moiry et le trafic augmentera sensiblement dans notre localité.

Zoom sur le stockage des piles au lithium-ion

Saviez-vous qu'un stockage inadéquat des piles au lithium-ion peut présenter un risque accru d'incendie ? C'est pourquoi il est important de ne pas laisser vos piles usagées dans un contenant, sans prendre quelques précautions.

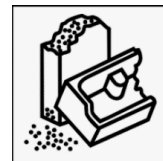


Tout d'abord, les piles au lithium sont reconnaissables car elle portent souvent l'inscription « Li » ou « Li-ion ». A noter que les accus rechargeables sont presque toujours des accus lithium-ion. Avant de les stocker, **pensez simplement à couvrir les bornes extérieures de vos piles/accus avec du ruban adhésif.**

A la déchetterie, ces piles sont conservées dans un fût rempli avec un matériau ignifuge, prévu à cet effet.

Déchetterie

Depuis peu, un container dédié est disponible à la déchetterie pour le dépôt de polystyrène expansé (PSE), communément appelé sagex.



Sur un autre sujet, l'industrie laitière passe progressivement du PE au PET pour les bouteilles de lait. Actuellement, les deux matériaux d'emballage sont sur le marché. Merci d'y prendre garde et ne glisser dans les poubelles à PET, que les bouteilles munies du logo ci-dessous (à gauche).



Enfin, la Municipalité rappelle que les commerces sont tenus de reprendre gratuitement les gros appareils ménagers (frigo, congélateur, machine à laver, etc...) du même type que ceux qu'ils proposent, quels que soient la marque, le lieu et la date d'achat, et même sans nouvel achat.

Au vu des frais de transport occasionnés par ce type de déchets pour notre commune, **la Municipalité a décidé de ne plus les accepter à la déchetterie communale.**

La directive sur la gestion des déchets sera adaptée prochainement avec toutes les modifications susmentionnées.

Statistiques déchets

Quelques chiffres concernant les statistiques déchets de notre commune pour 2023 :

Ordures ménagères (sacs taxés) :	80 kg / habitant
Papier / Carton :	60 kg / habitant
Déchets organiques :	9.6 kg / habitant

Exercice Redog



Pour information, le groupe vaudois de la Société suisse des chiens de recherche et de sauvetage prévoit un exercice dans les forêts de Moiry, le samedi 18.05.2024. Merci aux propriétaires de chiens d'en tenir compte lors de leur balade avec leur compagnon.

Entretien des haies en bordure du domaine public

Les arbres, arbustes et haies plantés dans les propriétés bordières doivent être taillés de manière à ne pas masquer la visibilité en général, les signaux de circulation, les plaques de noms de rues et l'éclairage public, ni entraver le passage des piétons. Nous vous remercions de prendre les mesures nécessaires.



Lutte contre la vergerette annuelle



La vergerette annuelle est une plante néophyte envahissante qui pose un problème majeur dans toute l'Europe et supprime la végétation naturelle. Les forestiers se chargent de l'arracher dans les forêts, autant que possible. La Municipalité demande à chacun de procéder à un contrôle attentif sur sa propriété et d'arracher systématiquement les plants de vergerette (la fauche est insuffisante).

A noter que si la fleur est déjà présente au moment de l'intervention, la plante est capable de terminer son cycle. Il est donc nécessaire de mettre les plantes dans un sac fermé, et de le remettre à l'employé communal à la déchetterie.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site www.vd.ch.

Frelon asiatique, empêchons-le de s'installer !

En 2023, grâce à l'effort collectif, un total de 40 nids ont pu être détruits sur le Canton de Vaud.

Au printemps, il est important de rechercher les nids primaires, se trouvant la plupart du temps à max. 2 mètres du sol. En cas de découverte d'un nid (ou de suspicion), il est possible d'annoncer vos observations sur le site www.frelonasiatique.ch, qui regorge également d'informations complètes sur le sujet. N'hésitez pas à vous informer et en cas de besoin, contactez la Municipalité ou la Fédération vaudoise des sociétés d'apiculture. www.apiculture.ch



Frelon européen 4cm Frelon asiatique 3cm

Registre des loueurs



En vertu de la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE art. 74d), chaque commune doit tenir un Registre des loueurs pour toutes les locations ou sous-locations d'hébergement de brève durée (dès une nuit).

La Municipalité rappelle que les propriétaires qui proposent un bien à la location (par exemple sur des plateformes telles que Airbnb, Anibis, etc...) sont priés de l'annoncer à l'administration communale, sans délai.

Contrôle des habitants / administration - Vacances

Veuillez prendre note que le bureau du contrôle des habitants et de l'administration communale sera **ouvert sur demande** du **01.04.2024** au **12.04.2024**.



Communications de la Commission culturelle

Ça va résonner et danser à Moiry, alors, à vos agendas !

La Commission culturelle a le plaisir de vous proposer :

- **Le vendredi 26.04.2024** à 19h00 **UN CONCERT** enchanteur flûte et clavecin par Octavio Brodziak et Adrien Pièce à l'Eglise de Moiry (musique du 18^e siècle)

Entrée libre, chapeau à la sortie pour les artistes !!

- **Le samedi 22.06.2024**, de 20h à minuit, **UN BAL MUSETTE** en belle compagnie animé par François Pythoud & Co sur la place du village (ou dans la grande salle en cas de mauvais temps) avec bar et crêpes !
- Réservez d'ores et déjà la date du samedi **28.09.2024** pour une soirée familiale **CINEMA PLEIN-AIR**

Les informations concernant les événements organisés par la Commission figureront également au pilier public ainsi que sur le site internet de la Commune.

Agenda (une version complète est disponible sur le site internet)

Samedi 23.03.2024 : Soirée Bressane à la salle villageoise (org. Société de Jeunesse)

Vendredi 12.04.2024 : Portes ouvertes au CAD et inauguration des nouvelles installations, sur place, de 16h à 18h, avec apéritif.

Samedi 20.04.2024 : Soirée annuelle de l'Echo du Bois Joly à la salle villageoise.

Dimanche 21.04.2024 : Culte à l'église de Moiry à 10h.

Vendredi 26.04.2024 : Concert de flûte et clavecin à l'Eglise (org. Commission culturelle)

Dimanche 06.05.2024 : Fête du Petit mai - chantée et bouquets dans les rues du village. (à confirmer, informations à venir)

Lundi 17.06.2024 : Conseil général à 20h15 à la salle villageoise. (date à confirmer)

Du 05.06.2024 au 08.06.2024 : Tir des Grassis (org. Sté de Tir – Les Etoiles)

Samedi 22.06.2024 : Balade ornithologique à Moiry de 9h à 12h sur inscription (voir annexe)

Samedi 22.06.2024 : Bal Guinguette (org. Commission culturelle)

Samedi 28.09.2024 : Cinéma en plein-air (org. Commission culturelle)



La Municipalité vous transmet ses meilleurs messages et reste à votre disposition.



Bureau communal et contrôle des habitants / horaires d'ouverture

Lundi (en cas de séance de Municipalité) : 19h00 - 19h30 / Mardi : 14h00 – 18h00

Téléphone : 021/866.13.83 Mail : greffe@moiry.ch ou controledeshabitants@moiry.ch